

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 090/2026

Objet : Travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts sur la ville de Fleury-Mérogis du lundi 11 mai au jeudi 31 décembre 2026 pour la société Universal Paysage

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société Universal Paysagè, domiciliée au 8, rue Philippe Lebon à Chelles (77500) pour des travaux d'aménagement et d'entretien d'espaces verts sur tout le territoire de la ville de Fleury-Mérogis pour l'année 2026,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts sur la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 11 mai au jeudi 31 décembre 2026 la société Universal Paysage est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts sur tout le territoire de la ville à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et il convient de réaliser un périmètre de sécurité pendant la durée et suivant les besoins du chantier.

Article 3 : Avant chaque intervention (72 heures en amont) et tout le temps des travaux :

- Pose de l'arrêté au début et à la fin de chantier (interdit sur le mobilier urbain).
- De la mise en place de barrières, de balisages de signalisation réglementaire, assurant la sécurité des piétons ainsi que des automobilistes par la société Universal Paysage.

Article 4 : La société doit faire faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre l'espace publique parfaitement libre.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale / ASVP
- La société Universal Paysage

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 5 mai 2026

Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury Mérogis